

Commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Session du 26 octobre 2018

Dispositions de nature indemnitaire

Ministère de l'action et des comptes publics

Projet d'arrêté pris pour pris pour l'application aux corps de chargés d'études documentaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, ce projet d'arrêté prévoit l'adhésion au RIFSEEP des deux corps de chargés documentaires (CED) régis par le décret statutaire du 19 mars 1998¹ :

- le corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, dont la gestion relève du ministère de la culture (MC) ;
- le corps interministériel des chargés d'études documentaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) ;

Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la commission statutaire du CSFPE vise ainsi à créer un barème réglementaire commun pour les deux corps afin de garantir la cohérence du dispositif indemnitaire mis en œuvre.

A cette fin, ce projet détermine :

- pour chacun des trois groupes de fonctions, les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables d'une part, aux agents non logés (article 2) et d'autre part, aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (article 3). Les plafonds fixés sont identiques quel que soit le périmètre d'affection de l'agent (administration centrale, service déconcentré ou établissement public) ;
- les montants minimaux de l'IFSE fixés par grade (article 4) ;
- les montants maximaux du complément indemnitaire annuel (article 5).

Les dispositions de ce projet d'arrêté ont fait l'objet de travaux préparatoires entre les deux ministères en charge de la gestion de ces corps et les services du ministère de l'action et des comptes publics.

Telles sont les dispositions du projet d'arrêté soumis à votre approbation.

¹ Décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.